

A quel âge puis-je prendre ma pension de retraite ?

Mise à jour : Mardi 13 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux travailleurs salariés.

Vous pouvez prendre votre pension de retraite à **65 ans**.

Mais l'âge de la pension de retraite est progressivement relevé :

Date d'entrée de la demande	Age requis
Actuellement et jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025	65 ans
Du 1 ^{er} février 2025 au 1 ^{er} janvier 2030	66 ans
A partir du 1 ^{er} février 2030	67 ans

Votre pension de retraite peut commencer le 1^{er} jour du mois qui suit le mois au cours duquel vous fêtez vos 65 ans. Par exemple, si vous fêtez vos 65 ans en février 2023, vous pouvez prendre votre pension de retraite à partir du 1^{er} mars 2023.

Toutefois, dans certains cas et à certaines conditions, vous pouvez prendre votre pension plus tôt.

C'est ce qu'on appelle la **pension anticipée**.

Les conditions sont différentes selon :

- la profession que vous exercez ;
- que vous soyez travailleur salarié, indépendant ou fonctionnaire.

L'âge et la durée de carrière minimaux pour pouvoir prendre votre pension anticipée sont de :

- 60 ans et 44 ans de carrière ;
- 61 ans et 43 ans de carrière ;
- 62 ans et 43 ans de carrière ;
- 63 ans et 42 ans de carrière.

Attention, il y a des règles spécifiques pour les longues carrières.

Vous pouvez prendre votre pension de retraite **plus tard que 65 ans**.

Vous pouvez décider de continuer à travailler même si vous avez plus de 65 ans.

Pour plus d'informations, voyez le site du Service Fédéral des Pensions ([SFP](#)).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 2 à 4 de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions.](#)

Les documents types

[Brochure : Le statut social des travailleurs indépendants. Pensions - éditée par l'INASTI - édition 2022.](#)

[Brochure : Salarié\(e\) : quand puis-je prendre ma pension? - éditée par le Service fédéral des Pensions - édition 2021.](#)

[Brochure : Travailler et conserver sa pension - éditée par le Service fédéral des Pensions - édition 2023.](#)

